

Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

ID : 029-212902332-20180404-15R-DE

## Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques 2017-2021 SAGE Sud Cornouaille et Ellé Isole Laïta

Convention de financement liant  
Quimperlé Communauté et les communes et syndicats  
compétents pour la distribution d'eau potable

Année 2017

**Entre**

Quimperlé Communauté, représentée par son Président, Monsieur Sébastien MIOSSEC, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2017,

**Et**

Le Syndicat des Eaux de Riec-sur-Belon, représentée par son Président, Monsieur Jean François MELIN, agissant en vertu de la délibération en date du .....,

**Et**

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Mellac-Baye-Le Trévoux, représenté par son Président, Monsieur Gilles DARRACQ, agissant en vertu de la délibération en date du .....,

**Et**

La régie municipale de distribution d'eau potable de Bannalec, représentée par le Maire de Bannalec, Monsieur Yves ANDRE, agissant en vertu de la délibération en date du.....,

**Et**

La régie municipale de distribution d'eau potable de Scaër, représentée par le Maire de Scaër, Monsieur Jean Yves LE GOFF, agissant en vertu de la délibération en date du .....,

**Et**

La régie municipale de distribution d'eau potable d'Arzano, représentée par le Maire d'Arzano, Madame Anne BORRY, agissant en vertu de la délibération en date du .....,

**Et**

La régie municipale de distribution d'eau potable de Quimperlé, représentée par le Maire de Quimperlé, Monsieur Michaël QUERNEZ, agissant en vertu de la délibération en date du .....,

**Et**

La régie municipale de distribution d'eau potable de Tréméven, représentée par le Maire de Tréméven, Monsieur Roger COLAS, agissant en vertu de la délibération en date du.....,

**Et**

La régie municipale de distribution d'eau potable de S<sup>t</sup> Thurien, représentée par le Maire de St Thurien, Monsieur Jean-Pierre GUILLORÉ, agissant en vertu de la délibération en date du .....,

**Et**

La régie municipale de distribution d'eau potable de Locunolé, représentée par le Maire de Locunolé, Madame Murielle LE REST, agissant en vertu de la délibération en date du .....,

**Et**

La régie municipale de distribution d'eau potable de Guilligomarc'h, représentée par le Maire de Guilligomarc'h, Monsieur Alain FOLLIC, agissant en vertu de la délibération en date du .....

**Et**

La régie municipale de distribution d'eau potable de Querrien, représentée par le Maire de Querrien, Monsieur Jean Paul LAFITTE, agissant en vertu de la délibération en date du .....

**Et**

La régie municipale de distribution d'eau potable de Rédéné, représentée par le Maire de Rédéné, Monsieur Jean LOMENECH, agissant en vertu de la délibération en date du .....

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1- OBJET**

Vu le caractère d'intérêt général des actions d'entretien et de restauration des cours d'eau, la présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Quimperlé Communauté et les communes et syndicats compétents pour la distribution d'eau potable pour le financement des opérations réalisées dans le cadre des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques au titre de l'année 2017.

### **ARTICLE 2- ENGAGEMENT DE QUIMPERLE COMMUNAUTE**

Quimperlé Communauté assure la maîtrise d'ouvrage des opérations pluriannuelles réalisées dans le cadre des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques au titre de sa compétence « Mise en œuvre des dispositifs contractuels de protection des milieux aquatiques ».

Quimperlé Communauté assure la gestion administrative et comptable nécessaire aux opérations ci-dessus mentionnées et s'engage à fournir aux partenaires un état comptable annuel des dépenses engagées ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année suivante.

Quimperlé Communauté s'engage à financer à hauteur de 51% les dépenses restant à charge des partenaires locaux une fois déduites les participations de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de Concarneau Cornouaille Agglomération.

### **ARTICLE 3- ENGAGEMENT DES COMMUNES ET DES SYNDICATS COMPETENTS POUR LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Le Syndicat des Eaux de Riec-sur-Belon, le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Mellac-Baye-Le Trévoux, les régies municipales de distribution d'eau potable d'Arzano, de Bannalec, de Scaër, de Quimperlé, de Querrien, de St Thurien, de Locunolé, de Tréméven, de Rédéné et de Guilligomarc'h s'engagent à fournir à Quimperlé Communauté aide financière pour la conduite des opérations réalisées dans le cadre des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques au titre de l'année 2017.

3

© Quimperlé Communauté

Convention multipartite de financement

Ce cofinancement collégial s'établit à hauteur de 49% des dépenses restant à charge des partenaires locaux une fois déduites les participations de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et du Conseil Départemental et de Concarneau Cornouaille Agglomération.

Ce cofinancement collégial sera déterminé à exercice échu et au vu des bilans financiers, et pour chaque structure respectivement sur la base des m3 d'eau vendus aux consommateurs abonnés de la manière suivante :

Participation de chaque commune en régie ou syndicat	=	$\frac{49\% \text{ des dépenses restant à charge des partenaires locaux}}{\text{Volume total d'eau vendu aux consommateurs}}$	X	Volume d'eau vendu par chaque commune en régie ou syndicat
--	---	---	---	--

Le tableau indicatif de l'engagement financier lié à la mise en place de ce dispositif est précisé en annexe.

Le paiement sera exigible en une fois au deuxième semestre 2018 sur la base des rapports 2017 sur le prix et la qualité du service d'eau de chaque commune ou syndicat.

#### **ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2017.

A charge pour la partie qui voudrait interrompre la convention à l'issue ou en cours de période d'avertir les autres parties trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois la partie qui souhaite interrompre sa participation devra, sauf accord des autres contractants, continuer à contribuer au financement de l'exercice budgétaire en cours.

#### **ARTICLE 5- ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

#### **ARTICLE 6- ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal Administratif de Rennes.

A Quimperlé, le ...

Pour Quimperlé Communauté,  
Le Président

Pour le Syndicat des Eaux de Riec-sur-Belon,  
Le Président

Pour le Syndicat Intercommunal d'Adduction  
en Eau Potable de Mellac-Baye-Le Trévoux,  
Le Président

Pour la régie municipale de distribution d'eau  
potable de Scaër,  
Le Maire

Pour la régie municipale de distribution d'eau  
potable de Bannalec,  
Le Maire

Pour la régie municipale de distribution d'eau  
potable de Quimperlé,  
Le Maire

Pour la régie municipale de distribution d'eau  
potable d'Arzano,  
Le Maire

Pour la régie municipale de distribution d'eau  
potable de Tréméven,  
Le Maire

Pour la régie municipale de distribution d'eau  
potable de St Thurien,  
Le Maire

Pour la régie municipale de distribution d'eau  
potable de Locunolé,  
Le Maire

Pour la régie municipale de distribution d'eau  
potable de Guilligomarc'h,  
Le Maire

Pour la régie municipale de distribution d'eau  
potable de Querrien,  
Le Maire

Pour la régie municipale de distribution d'eau  
potable de Rédéné,  
Le Maire

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût global du programme CRE Ster Goz	125 900,00 €	128 900,00 €	132 000,00 €					
Coût global du programme CRE Ellé29-Isole-Dourdu	200 500,00 €	203 000,00 €	206 500,00 €	207 000 €	211 000 €	140 000 €	163 500 €	158 875 €
Coût global du programme CTMA Aven-Ster Goz				174 000 €	174 000 €	160 000 €	178 500 €	185 642 €
<b>Total</b>	<b>326 400,00 €</b>	<b>331 900,00 €</b>	<b>338 500,00 €</b>	<b>381 000 €</b>	<b>385 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>342 000 €</b>	<b>344 517 €</b>
Besoins Ster Goz	85 900,00 €	88 900,00 €	95 200,00 €					
Besoins E29ID	87 900,00 €	89 550,00 €	112 450,00 €	98 000 €	122 000 €	40 000 €	89 000 €	60 756 €
Besoins Aven-Ster Goz				52 000 €	60 000 €	25 000 €	19 000 €	26 415 €
<b>Total</b>	<b>173 800,00 €</b>	<b>178 450,00 €</b>	<b>207 650,00 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>182 000 €</b>	<b>65 000 €</b>	<b>108 000 €</b>	<b>87 171 €</b>
Participation QC (ex cocopaq)	88 638,00 €	91 009,50 €	105 901,50 €	76 500 €	92 820 €	33 150 €	55 080 €	44 457 €
Participation "Eau"	85 162,00 €	87 440,50 €	101 748,50 €	73 500 €	89 180 €	31 850 €	52 920 €	42 714 €
Reste à charge QC (ex cocopaq)	27%	27%	31%	20%	24%	11%	16%	13%
Besoins Ster Goz	42 091,00 €	43 581,00 €	48 848,00 €	- €				
Besoins E29ID	43 071,00 €	43 879,50 €	55 100,50 €	48 020 €	59 780 €	19 600 €	43 610 €	29 770 €
Besoins Aven-Ster Goz	- €	- €	- €	25 480 €	29 400 €	12 250 €	9 310 €	12 943 €

Augmentation (€/m³)	Valeur arrondie	0,023 €	0,024 €	0,028 €	0,020 €	0,024 €	0,009 €	0,014 €	0,011 €
	Valeur exacte	0,0231059 €	0,0235015 €	0,0283955 €	0,0197547 €	0,0239690 €	0,0085046 €	0,0141306 €	0,0114638 €
Toutes ressources en eau et tous consommateurs desservis par le réseau	Arzano	1 271,52 €	1 258,93 €	1 501,33 €	1 000 €	1 294 €	459 €	763 €	612 €
	Bannalec	9 069,75 €	9 042,34 €	8 697,15 €	6 516 €	7 710 €	2 735 €	4 545 €	4 093 €
	Guilligomarc'h				772 €	875 €	310 €	516 €	410 €
	Locunolé	1 197,39 €	1 155,36 €	1 403,45 €	957 €	1 166 €	414 €	687 €	601 €
	Mellac-Baye-Le Trévoux (Syndicat)	5 617,06 €	5 883,43 €	6 602,02 €	4 910 €	6 241 €	2 214 €	3 679 €	2 978 €
	Querien				2 345 €	4 289 €	1 522 €	2 529 €	1 173 €
	Quimperlé	33 293,67 €	32 872,52 €	38 853,73 €	27 083 €	32 836 €	11 651 €	19 358 €	16 079 €
	Rédéné				2 387 €	2 772 €	983 €	1 634 €	1 404 €
	Riec-Moëlan-Clohars (Syndicat)	20 147,71 €	20 831,69 €	25 549,98 €	17 177 €	21 224 €	7 531 €	12 512 €	9 867 €
	Scaër	4 859,47 €	6 324,72 €	6 881,01 €	4 885 €	6 541 €	2 321 €	3 856 €	3 090 €
	St Thurien	1 090,67 €	964,08 €	1 817,68 €	1 887 €	2 789 €	990 €	1 644 €	1 375 €
	Tremeven	2 131,47 €	2 094,24 €	2 494,97 €	1 805 €	2 030 €	720 €	1 196 €	1 031 €
		<b>78 678,72 €</b>	<b>80 427,30 €</b>	<b>93 781,31 €</b>	<b>71 663 €</b>	<b>89 765 €</b>	<b>31 850 €</b>	<b>52 920 €</b>	<b>42 714 €</b>

**ENJEUX FINANCIERS PREVISIONNELS DU DISPOSITIF POUR L'ANNEE 2017**

Communes	Prévisionnel	
	Volumes distribués en 2015 (m3)	Participation 2017 0,011 €/ m3 (valeur exacte 0,0114638 €)
Arzano	53402	612 €
Bannalec	357044	4 093 €
Guilligomarc'h	35747	410 €
Locunolé	52394	601 €
Mellac-Baye-Le Trévoux(Syndicat)	259797	2 978 €
Querrien	102292	1 173 €
Quimperlé	1402622	16 079 €
Rédéné	122445	1 404 €
Riec-Moëlan-Clohars(Syndicat)	860705	9 867 €
Scaër	269574	3 090 €
St Thurien	119974	1 375 €
Tréméven	89953	1 031 €
<b>Total</b>	<b>3725949</b>	<b>42 714 €</b>